AVENANT A LA CONVENTION

POLITIQUE DE SOUTIEN – AVRIL A DECEMBRE 2025

Bruxelles-Ville

Entre

La **Région de Bruxelles-Capitale**, représentée par son Gouvernement au nom duquel intervient Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'intérêt régional, dénommée ci-après « la Région » ;

Et

La **Commune de Bruxelles-Ville** représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom de laquelle agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre, et Madame Emilie DUPONT, Secrétaire communale, dénommée ci-après « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Les clauses de la convention initiale approuvée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 15 mai 2025 restent d'application. Seuls les articles ci-dessous sont modifiés :

Article 3 : Subventionnement

Le montant de la subvention d'un montant de 58.010,00 € octroyé à la Commune est porté au montant total de **152.277,00** € . Ce montant est imputé sur l'AB 43 072 15 01 4322 **(poste budgétaire 43.072.08)** de la manière suivante :

- 65.262,00 € pour les CRU ;
- 65.262,00 € pour les CQD ;
- 21.753,00 € pour le CACI ;

à charge du budget régional pour l'année 2025.

Article 4 : Modalités de liquidation de la subvention

Les montants complémentaires du subside seront liquidés en une tranche sur base d'une déclaration de créance suivant la réception du présent avenant signé. Les modalités d'envoi de la déclaration de créance sont reprises dans la convention initiale.

Le dossier justificatif sera transmis au plus tard dans les trois mois après la fin de la mission, soit le 31/03/2026.

urban .brussels
Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine
Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Stedenbouw & Erfgoed
mont des arts 10-13 kunstberg
bruxelles 1000 brussel
info@urban.brussels
+ 32 (0) 2 432 83 00

Article 5 : Durée de cette convention

Cette convention couvre la période allant du 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Établie à Bruxelles, en deux exemplaires, le 18. 12. 2025, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,

Rudi VERVOORT
Ministre-Président chargé de la Revitalisation urbaine

Pour la Commune de Bruxelles-Ville,

Par le Conseil :
Par délégation de la Secrétaire de la Ville,

Michaël GOETYNCK
Directeur Général

Le Conseil,

Frederik CEULEMANS
Echevin de la Rénovation Urbaine

urban .brussels
Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine
Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Stedenbouw & Erfgoed
mont des arts 10-13 kunstberg
bruxelles 1000 brussel
info@urban.brussels
+ 32 (0) 2 432 83 00